

L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération AG2017-04 du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en date du 12 janvier 2017, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S ;

Vu la publicité effectuée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 12 janvier 2017 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, la CARSAT de Normandie, le Foyer Eugénie Marie, Cap Emploi 27, l'association DECLIC, la Mission Locale Ouest Eure, la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay, l'association Lezarts et les Mots, l'association Tic-Tac Bospaulois et par l'association IN SITU.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

En qualité de représentant des associations familiales

- Mme Elisabeth ENARD, sur proposition de l'UDAF ;

En qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département

- Mme Martine GOETHEYN, de la CARSAT de Normandie.

En qualité de représentants des associations de personnes handicapées du département

- M Laurent PALADE, du Foyer Eugénie Marie
- Mme Christelle SAVALLE-TERRASSE, de Cap Emploi 27

En qualité de représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

- M Loïc PENVEN, de la mission Locale Ouest Eure
- M Michel du MESNIL-ADELÉE, de l'association Développement de l'Ecriture, du Calcul et de la Lecture pour l'Insertion et la Communication - DECLIC

En qualité de représentants des associations participant à des actions en faveur de la jeunesse

- M Pascal GRIHAULT, de la Maison des jeunes et de la Culture de Bernay
- M Pascal KAREB, de l'association Lezarts et les Mots
- Mme Cécile CASEY, de l'association IN SITU
- M Patrice ARNAUD, de l'association TIC-TAC BOSPAULOIS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bernay, le mardi 21 février 2017

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN



PRÉFECTURE DE L'EURE

23 FEV. 2017

ARRIVÉE